

N°017/2026
CIRCULATION INTERDITE
Retrait décorations de Noël
Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée les services techniques de la commune,
- Considérant qu'en raison du retrait des décorations de Noël, à l'aide d'une nacelle, rue Pierre Henri Mauger et sur différentes voies, il y a lieu d'y interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 au 22 janvier 2026, la circulation sur différentes voies de la commune déléguée de Contres sera interdite le temps du démontage, à l'aide d'une nacelle, des décorations de Noël.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- La Police Municipale.
- Le demandeur

A Le Controis-en-Sologne, le 19 janvier 2026.
Le Maire

Antoine LELARGE

